



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-AV-0204

PORTANT AUTORISATION  
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

\*\*\*\*\*

Objet : Carnaval  
Vénitien

20 avril 2024 - 21 avril  
2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu les articles du code de la route,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur,

Considérant que l'organisation de la manifestation définie ci-dessous conduit à une occupation du domaine public communal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - AUTORISATION :**

Le Comité Aix Événement, 1 rue Jean Monard - 73100 Aix-les-Bains, représenté par Madame Claudie FRAYSSE, est autorisé à occuper le domaine public communal à l'occasion de l'organisation du Carnaval Vénitien au Théâtre de Verdure et à l'Esplanade du Lac, avec des déambulations en centre-ville et aux bords du lac, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêt :

**CENTRE-VILLE, PLACE EDOUARD HERRIOT et BOULEVARD ROBERT BARRIER**  
(selon les plans joints en annexe)

Théâtre de verdure : samedi 20 avril 2024 de 08h00 à 20h00.

Esplanade du Lac : dimanche 21 avril 2024 de 08h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :**

Par courrier du 07 septembre 2016, monsieur le Préfet de la Savoie attire l'attention de chaque organisateur concernant la sécurité des événements de toute nature susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes : « Pour ce type de rassemblements, qu'ils soient festifs, sportifs, culturels ou religieux, il est de votre responsabilité de veiller à ce qu'ils se déroulent dans les conditions de sécurité accrues. »

Il est donc demandé à chaque organisateur de se rapprocher systématiquement des forces de l'ordre (commissariat de police nationale) afin de renseigner un formulaire visant à évaluer le dispositif de sécurité prévu.

**ARTICLE 3 :**

A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant s'engage à satisfaire aux conditions fixées par la présente autorisation et la

Arrêté N° 24-AV-0204  
1/2

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

Ville pourra effectuer à tout moment un contrôle de vérification du respect des conditions prévues.

Le retrait de la présente autorisation sera prononcé en cas d'inobservation des conditions de l'autorisation ou de manquement du titulaire à l'une de ses obligations.

Le retrait de l'autorisation pourra également intervenir pour tout motif d'intérêt général et notamment en cas de troubles à l'ordre public.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

#### **ARTICLE 6 :**

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 :**

**Copie de cet arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Les services techniques,
- Le requérant.

Aix-les-Bains, le 12 mars 2024



**Le Maire d'Aix-les-Bains  
Renaud BERETTI**

✓



**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-AV-0204 PORTANT AUTORISATION**

Objet de l'acte : **TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU  
COMITÉ AIX ÉVÉNEMENT REPRÉSENTÉ PAR MADAME CLAUDIE FRAYSSE  
A L'OCCASION DU CARNAVAL VÉNITIEN**

.....  
Date de décision: **20/03/2024**

Date de réception de l'accusé **20/03/2024**  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : **AM24AV0204**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20240320-AM24AV0204-AI**

.....  
Nature de l'acte : **Arrêtés individuels**

Matières de l'acte : **3 .5 .2**

**Domaine et patrimoine**

**Autres actes de gestion du domaine public**

**Autres**

Date de la version de la **29/08/2019**  
classification :

.....  
Nom du fichier : **ODP 0204 Carnaval Vénitien.pdf ( 99\_AI-073-217300086-20240320-  
AM24AV0204-AI-1-1\_1.pdf )**